

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-15DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING			x		A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Assainissement collectif

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-15DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception en préfecture : 22/04/2024

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget assainissement collectif dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget assainissement collectif établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	1 489 118,14 €
2	Dépenses exercice N	1 187 150,07 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	301 968,07 €
II	Résultat antérieur	1 125 037,31 €
A	Résultat de clôture (I + II)	1 427 005,38 €

		Investissement
1	Recettes exercice N	892 246,48 €
2	Dépenses exercice N	832 166,18 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	60 080,30 €
II	Résultat antérieur	50 551,90 €
A	Solde d'exécution (I + II)	110 632,20 €
3	Restes à réaliser Recettes N	156 468,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	379 903,85 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 223 435,85 €
	Besoin de financement (A + B)	- 112 803,65 €

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », recette de la section d'investissement pour **110 632,20 euros**.
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », recette de la section d'investissement pour **112 803,65 euros** ;
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », recette de la section de fonctionnement pour **1 314 201,73 euros**.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22/04/2024

Transmis en Préfecture le : 22/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-15DCC-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024